

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 09/09/2008  
Publication : 12/09/2008



Pour le Président du Conseil Général  
par délégation,  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° 2008-9-10-5  
Séance du vendredi 5 septembre 2008

### Organisation d'une mission d'étude à Bruxelles les 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2008

La Commission Permanente du Conseil Général,

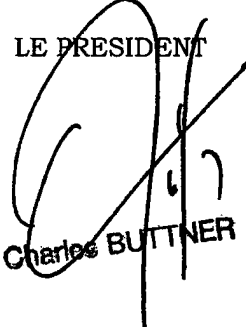
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E6-2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération n°CG 2008/I -12è/03 du Conseil Général du 13 décembre 2007, relative au budget primitif 2008 des actions de coopération internationale et transfrontalière,
- VU le rapport du Président du Conseil Général.

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ approuve le déplacement à Bruxelles d'une délégation départementale composée de Conseillers Généraux et d'agents départementaux, du 30 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2008,
- ❖ approuve la composition de la délégation telle qu'elle figure dans le rapport,
- ❖ autorise la prise en charge par le budget départemental 2008, des frais générés par cette mission, évalués à 23 700 € (soit 14 818 € pour les élus et 8 882 € pour les agents départementaux),
- ❖ A ces frais viendront s'ajouter, le cas échéant, la prise en charge des coûts générés par la participation d'un représentant de chacun des deux quotidiens locaux (DNA et l'Alsace).

- ❖ décide que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget départemental 2008 comme suit :
- 14 818 € au chapitre 65, nature 6532, fonction 021, enveloppe 791 (frais de déplacement, d'hébergement et de repas des élus),
- 5 283 € au chapitre 011 nature 6251 fonction 0201 enveloppe 751 (vols et hébergement des agents départementaux, hors Direction de la Solidarité),
- 587 € au chapitre 011, nature 6251, fonction 50, enveloppe 753 (vol et hébergement de l'agent de la Direction de la Solidarité),
- 3 012 € au chapitre 011, nature 6251, fonction 048, enveloppe 105907 (bus et repas des agents).

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

Adopté  
voix contre  
abstentions